



IFEC

Institut Fiduciaire
d'Expertise Comptable

Société d'Expertise Comptable
Ordre Région Paris Ile de France
Commissaire aux Comptes

NFL BIOSCIENCES

S.A AU CAPITAL DE 288.410,52 EUROS
Siège social : 199 rue Hélène Boucher
34170 CASTELNAU-LE-LEZ
R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE
D'ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES EN
SUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE
RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS**

**Assemblée Générale Mixte du 30 Mai 2024
Résolution n° 12**



Boulogne Billancourt 92100

Siège Social :

82 bis, rue de Paris

Tél. 01 55 60 10 11

E-mail : paris@ifec.eu

RCS Nanterre B 622 022 424

Montpellier 34000

Synergie - "Le Millénaire"

770, rue Alfred Nobel

Tél. 04 67 22 76 00

E-mail : ifec@ifec.eu

S.A. au capital de 100 000 € - Site : www.ifec.eu

NFL BIOSCIENCES

S.A AU CAPITAL DE 288.410,52 EUROS

Siège social : 199 rue Hélène Boucher

34170 CASTELNAU-LE-LEZ

R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DES
ACTIONS AUTO-DETENUES EN SUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU
PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS**

**Assemblée Générale Mixte du 30 Mai 2024
Résolution n° 12**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par voie d'annulation des actions auto-détenues, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

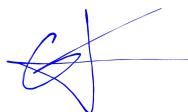
Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de **26 mois** à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de **24 mois**, les actions auto-détenues au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Montpellier, le 14 Mai 2024.

Le Commissaire aux Comptes,



INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Xavier GALAINE